



Règlement intérieur

Préambule

La piscine est un lieu de pratique de sport et de vie où chaque nageur doit apprendre à devenir un adulte et un citoyen. La vie d'une collectivité d'enfants et d'adultes entraîne des droits et des devoirs pour chacun. Le règlement intérieur a donc pour but d'assurer l'organisation de la vie à la piscine, de favoriser la pratique de la natation dans un bon esprit et de permettre un enseignement de qualité ouvert à tous.

Ce règlement peut être amendé ou modifié par le Comité Directeur du CNO, si nécessaire. Il s'applique à la piscine du Chambon Feugerolles, mais également sur les lieux de déplacement (compétitions, stages, matchs).

L'organisation générale et les instances dirigeantes :

Pour adhérer au club il faut fournir un dossier d'inscription complet (coordonnées, certificat médical, cotisation). Jusqu'au 01 Octobre de l'année civile en cours, la résiliation de l'adhésion se fera avec déduction de 50€ pour frais de dossier. Après le 01 Octobre seul le remboursement sur justificatif médical sera pris en compte. Le remboursement s'effectuera au prorata des mois effectués, tous mois entamé est compté comme dû.

Le Club Nautique de l'Ondaine est administré par un comité de direction. L'association est affiliée à la Fédération sportive régissant les sports qu'elle pratique: la FFN et la FF Sport Adapté.

Le comité a une compétence générale sur la vie de l'association, sa politique générale et l'orientation sportive.

Le fait d'adhérer au Club Nautique de l'Ondaine donne des droits mais aussi des obligations.

L'adhésion au club permet l'accès à la piscine exclusivement aux horaires des cours précisés à l'inscription.

Droits et obligations:

Les obligations des nageurs consistent dans l'accomplissement des entraînements et incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de vie collective du club.

A la fin du cours, les adhérents doivent impérativement regagner les vestiaires. Ils n'ont pas le droit de rester dans les bassins ou aux bords de ceux-ci. **Des vestiaires sont mis**



à disposition des nageurs, leurs accès ne sont autorisés que 15 minutes avant l'heure du cours. Le C.N.O. décline toute responsabilité en cas de vol.

Absence :

Les entraînements sont obligatoires. Toute absence devra être justifiée auprès de l'entraîneur.e. En cas de problème de santé, le nageur devra justifier son absence auprès de son entraîneur dans les meilleurs délais. Un certificat médical précisant si l'inaptitude à la natation est partielle ou totale, et sa durée, devra être présenté à l'entraîneur.e.

Les compétitions sont obligatoires, les nageurs convoqués doivent impérativement être présents. Toute absence prévue avant la réception de la convocation doit être signalée. Toute absence après la réception de la convocation devra être justifiée (certificat médical).

Toute absence injustifiée à une compétition, entraîne systématiquement le règlement d'une amende de 10€.

Tout nageur n'étant pas apte à assurer un entraînement dans l'eau (blessure, événement divers) se verra refuser l'accès du bassin

Retard :

La présence aux entraînements est une condition nécessaire à l'amélioration des performances et à la cohésion des différents groupes. Le retard doit être exceptionnel ; il nuit à l'entraînement et perturbe les cours. Les retards répétitifs non justifiés par une raison valable ou accumulés seront signalés aux parents et pourront être soumis à sanctions.

Quand les nageurs mineurs sont emmenés par le club, les parents sont tenus de reprendre leur enfant aux horaires indiqués.

Respect d'autrui et du cadre sportif

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants aient un comportement correct que ce soit pendant les entraînements, les déplacements en compétition ainsi que pendant les stages extérieurs. Toute attitude irrespectueuse sera signalée aux parents et pourra faire l'objet d'une exclusion ponctuelle du nageur par l'entraîneur.

Respect des personnes

Chacun est appelé à faire preuve de tolérance et de respect pour autrui :

- respect de l'intégrité morale (aucune insulte)
- respect de l'intégrité physique (aucune violence)
- respect de la vie privée



Révision Septembre 2021

Et à privilégier le dialogue en cas de différend. Il est demandé à tous d'y veiller.

Respect des biens matériels

Evoluer dans une piscine propre, agréable est le souhait de tous et implique que chacun respecte les locaux et le matériel confiés à la collectivité.

L'utilisation des vestiaires est soumise au règlement intérieur de la piscine municipale du Chambon Feugerolles (affiché à l'entrée de la piscine).

Le(s) responsable(s) légal(aux) sont pécuniairement responsables des dégradations occasionnés par le nageur dont ils ont la charge.

Responsabilités

Le club est responsable du nageur du début de l'entraînement à la fin de celui-ci. Il est demandé au responsable légal de bien respecter ces horaires de début et de fin d'entraînement. **Dans le cas contraire et pour éviter tout malentendu le nageur sera confié aux autorités compétentes (commissariat de police le plus proche), si le responsable légal n'est pas venu rechercher l'enfant dans le délai imparti.**

Lors des compétitions le nageur est sous la responsabilité du club au travers, de l'entraîneur.e présent, **il est demandé au responsable légal, d'avertir en personne le départ de l'enfant de la compétition, celui-ci étant autorisé à partir si lui ou son équipe, ont fini leurs évolutions**

Le responsable légal de l'enfant mineur devra s'assurer avant chaque entraînement que celui-ci a bien lieu. **(Information sur le tableau d'affichage club à l'intérieur de la piscine**

Il n'y a pas d'entraînement pendant la durée des congés scolaires de l'académie de Lyon (calendrier des collèges et lycées), ainsi que les jours fériés. Des stages sportifs pourront être mis en place dans certaines sections. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, des cours peuvent être supprimés : intempéries, grève, fermeture technique, etc....

Règles de Vie

Hygiène et sécurité

L'ensemble des nageurs du Club Nautique de l'Ondaine est soumis à l'application du règlement intérieur du Centre Aquatique de l'Ondaine.

Une tenue adaptée est obligatoire à chaque entraînement ; bonnet, maillot de bains, **(boxer et short interdit)** ; il est rappelé qu'il est formellement interdit de courir sur les plages et que



Révision Septembre 2021

la responsabilité de l'entraîneur se limite au pourtour du bassin (accès vestiaire). La responsabilité des nageurs mineurs incombe donc aux responsables légaux dans les vestiaires et les locaux de la piscine.

Les parents des enfants de moins de 8 ans sont autorisés à accéder aux vestiaires afin d'aider leurs enfants lors des phases d'habillage et de déshabillage. Ils doivent cependant respecter les règles d'hygiène de l'établissement (l'accès aux vestiaires se fait sans chaussures).

L'ouverture de la porte d'entrée, de la piscine se fera à heure d'entraînement fixe, par les entraîneurs.

Communication

La communication des informations concernant les entraînements se fera par e-mail ainsi que sur des groupes WhatsApp, créés par la personne en charge de la communication, sur le téléphone du CNO.

La courtoisie, la politesse, la bonne humeur et le calme ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser la convivialité et le dialogue. Chacun doit y contribuer.